



PARIS, LE 21 JUILLET 2020

6 rue Louise Weiss
Bâtiment Condorcet – Teledoc 322
75703 PARIS Cedex 13
Site Internet : www.unsadouanes.fr
Tél. : 07.66.32.18.59
Mél : unsadouanes@douane.finances.gouv.fr

*Madame la Directrice Générale des Douanes et des
Droits Indirects
11 rue des deux communes- 93558 Montreuil Cedex*

Objet : Revalorisation du taux de l'indemnité pour service de longue durée
Réf. : 07-2020

Madame la Directrice Générale,

Le Décret n°2006-1681 du 22 décembre 2006 a institué une indemnité forfaitaire pour service de longue durée au profit des agents des services de la Surveillance qui accomplissent des services d'une durée supérieure au temps normal de service défini par la réglementation.

Le taux de cette indemnité avait été fixé à 15,25€ par l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2006, au même niveau que l'indemnité versée aux fonctionnaires à l'occasion de leurs déplacements temporaires (arrêté du 3 juillet 2006).

Or, alors que le taux des indemnités pour déplacement temporaire vient d'être revalorisé à 17,50€ à compter du 1^{er} janvier 2020 par l'arrêté du 11 octobre 2019, l'indemnité servie à l'occasion de services de longues durées est restée inchangée.

Cette différence constitue une injustice flagrante qui ne saurait perdurer.

C'est pourquoi l'UNSA Douanes vous prie de bien vouloir faire porter le montant de l'indemnité pour service de longue durée à 17,50€, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020.

Veuillez croire, Madame la Directrice Générale, en l'assurance de ma considération distinguée.

Gregory DUCORNETZ
Secrétaire général UNSA DOUANES